

2026



Bâtiments
Sportifs

Bâtiments Sportifs

2

Introduction à l'activité

2

Bâtiments Sportifs

Définition

Concerne des bâtiments à usage multifonctions sport, loisirs, culture permettant l'organisation de manifestations à caractère associatif, culturel et de loisirs et aussi la pratique sportive au niveau scolaire ou de compétition.

Eligibilité aux qualifications

Est éligible aux qualifications :

- a) L'entreprise qui réalise tout ou partie significative des ouvrages.
- b) La société qui traite des marchés sans assurer elle-même la réalisation de travaux ; mais assure la responsabilité technique, juridique et financière de l'opération.
- b') Dans ce cas également, les entreprises qui réalisent une partie significative de travaux en cotraitance ou sous-traitance. Dans ce cadre, les certificats de capacité délivrés par la société titulaire seront pris en compte.

Références et attestations de travaux

L'entreprise doit produire des attestations originales et signées par le Maître d'ouvrage (public et/ou privé) ou le Maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études...) de l'opération, ce pour chaque qualification demandée.

Ces attestations sont examinées au regard de la définition de la qualification arrêtée par la nomenclature, des seuils (nombre, surfaces cumulées) exigés, de leur contenu et des justificatifs associés (compléments).

Compétence, savoir-faire

L'entreprise doit :

- Disposer de personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination de travaux.
- Disposer de moyens techniques internes ou externes adaptés à la qualification demandée.
- Disposer à minima d'un ingénieur ayant 2 ans d'expérience en rapport avec la qualification concernée (sauf pour qualifications 270 à 272).

6

Pour la conception ou bien la réponse architecturale accompagnant les bâtiments, se reporter à l'activité 6 "Programmation et Ingénierie Sportive"

Calendrier

Sessions	Retour dossier	Qualification à compter du
1 ^{ère} Session	fin mai	1 ^{er} juillet
2 ^{ème} Session	fin octobre	1 ^{er} décembre

La référence qualité adaptée à l'univers Sport & Loisirs

21 Salle de Sport sans Gradin(s)

210 Gymnase

Bâtiment fermé, sans gradin(s), permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives dans le cadre scolaire ou de compétition (plafond au plus bas : 7 mètres).

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
210	2	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission

* Imprimés Qualisport

Nota : la qualification Gymnase (210) entraîne la qualification Vestiaires (260).

22 Salle de Sport avec Gradin(s)

220 Omnisport

Bâtiment permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives et des compétitions au niveau national ou international, équipé de gradins pouvant accueillir un minimum de 400 personnes.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

221 Spécialisée à dominante Sportive

Bâtiment de dimensions et de gabarits différents suivant leur destination et utilisation, permettant la pratique d'une seule discipline sportive : tennis - sports de combat tels que judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, karaté, taekwondo, arts martiaux affinitaires, lutte - gymnastique, escrime - haltérophilie - musculation, culturisme - sports boules, sports de quilles - tir - tennis de table - billard, boxe, mais aussi vélodrome, escalade, tir à l'arc, trampoline, sports acrobatiques...

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
220	2	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou
221	1	facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission

* Imprimés Qualisport

Nota : la qualification Salle Omnisport (220) entraîne la qualification Vestiaires (260) et Club House (261).

La qualification Salle Spécialisée à dominante sportive (221) entraîne la qualification Vestiaires (260) et Club House (261).

23 Autres Salles

232 Polyvalente capacité occupation ≤ 300 personnes

233 Spectacle

Bâtiment de grande capacité (type Arena), polyvalent, permettant la pratique et présentation d'activités sportives et spectacles.

Ou salle gradinée (auditorium, amphithéâtre...).

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
232	2	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission
233	1	

* Imprimés Qualisport

Nota : la qualification Spectacle (233) entraînent la qualification Vestiaires (260) et Club House (261).

24 Tribune de Stade

Bâtiment réalisé en génie civil et exécuté au pourtour d'une aire de jeux extérieure.

240 Tribune de Stade

Structure (couverture et/ou gradinnage) béton, bois, acier...

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
240	1	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission

* Imprimés Qualisport

25 Sport Équestre

250 Centre équestre

Bâtiment destiné essentiellement à la pratique et au fonctionnement des sports équestres comprenant, haras, manèges, boxes, carrières.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 10 années (le temps de 5 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
250	1	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission

* Imprimés Qualisport

26 Bâtiment Annexe

Bâtiments indépendants (modulaires ou non) en rapport avec la salle ou le complexe sportif.

260 Vestiaires

Construction destinée à assurer les fonctions de déshabillage, stockage des vêtements; équipée de douches/sanitaires collectifs et individuels ainsi que de locaux pour professeurs et/ou arbitres.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

261 Club House

Construction destinée à assurer des fonctions de services, de restauration, d'accueil, d'administration ou de convivialité en rapport à l'activité sport&loisirs.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
260	2	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission
261	2	

* Imprimés Qualisport

27 Autres Bâtiments et Structures Textiles

270 Bâtiment Sportif "à dominante textile"

Bâtiment permettant la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives dans un cadre scolaire, de loisirs ou de compétition, à base de toile sur ossature bois ou métal.

Le terme "bâtiment" exclut les réalisations temporaires et les conditions de réalisation, de solidité et l'assurance sont en adéquation avec l'ouvrage.

271 Structure Gonflable

Système constructif d'aire d'évolution sportive ou de loisirs dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables.

272 Chapiteaux, Tentes et Structures légères

Système constructif itinérant souple, démontable et métal-textile ou sur ossature bois, permettant la couverture d'aire sportive ou de loisirs.

273 Couverture d'Aires de Jeux

Système de couverture (préau, etc) pour aires de jeux, de sports et/ou gradins (boulodrome, foot 5, tennis...) autre que membrane textile. Essentiellement charpente métallique ou bois lamellé collé et couverture métallique (tôle type bac acier), ombrière photovoltaïque...

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 2 années (le temps d'un cycle de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Le ré-entoilage est pris en compte pour ces qualifications. Toutefois, alors, il convient de présenter au moins 2 attestations portant sur des créations/constructions pour la prise en compte de telles attestations portant uniquement sur du ré-entoilage.

* Imprimés Qualisport

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
270	3	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission
271	3	
272	3	
273	2	

28 Rénovation

280 Rénovation courante

Bâtiments ou parties de bâtiments existants (gymnase, patinoire...) rénovés sans remaniement des structures porteuses.

- Sauf piscines (voir qualification 340).

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 10 ans au moment du dépôt du dossier.

281 Rénovation structurelle et énergétique

Bâtiments ou parties de bâtiments existants (gymnase, patinoire...) restructurés avec remaniement des structures porteuses.

- Sauf piscines (voir qualification 341).

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
280	2	toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP...) ou descriptif ou facture + photo(s) apportant la preuve de la réalisation de la mission
281	2	

* Imprimés Qualisport

Nota : la qualification Rénovation structurelle et énergétique (281) entraîne la qualification Rénovation courante (280).

